



Plafonds de revenus à ne pas dépasser pour bénéficier des suppléments sociaux et monoparentaux

Circulaire de FAMIFED n° 1394 du 16 juin 2014 - Augmentation des plafonds de revenus pour les suppléments sociaux et monoparentaux

Les deux arrêtés royaux du 5 février 2014 ont revalorisé à la hausse les plafonds de revenus que les assurés sociaux ne peuvent pas dépasser pour bénéficier des suppléments sociaux et du supplément monoparental.

[La circulaire n° 1394](#) rappelle les plafonds anciennement applicables avant de détailler les plafonds à prendre en compte à partir du 1^{er} juillet 2014.